

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE MARDI 17 NOVEMBRE 2015, à 20 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIGNY, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST ASSEMBLÉ AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR PHILIPPE RIO, MAIRE.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** 19  
P. RIO – D. ATIG – Y. LE BRIAND – E. ETE – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON –  
J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – M. SOILHI – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GIBERT –  
S. GAUBIER – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** 4  
A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI – M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO – M. GAMINETTE REPRÉSENTÉ PAR C. VAZQUEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :** 12  
F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY –  
Y. ITOUA – G. BAGAVANE – T. DIAWARA – F. N'DOMBELE – C. MABANZA.

**Nombre de conseillers en exercice :** 35  
**Nombre de conseillers présents :** 19

**DÉLIBÉRATION DEL-2015-0093 : RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2016 DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION ET LE PAIEMENT DES AGENTS CONCOURANT AUX OPÉRATIONS DE RECENSEMENT.**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10°,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Considérant** qu'il convient de reconduire pour l'année 2016 la délégation de compétence pour l'organisation des enquêtes de recensement et de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs,

**Délibère et,**

**Autorise Monsieur le Maire à :**

- Inscrire au budget de la Commune la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année de recensement,
- Recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,

- Accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- Attester de la participation des agents recenseurs à la formation délivrée par l'Insee,
- Réaliser la collecte par dépôt retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- Transmettre chaque semaine à l'Insee des indicateurs de suivi de collecte,
- Contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- Assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller à la confidentialité des réponses recueillies,
- Veiller au respect des dates de début et de fin de collecte,
- Retourner à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les dix jours ouvrables suivant la date de fin de collecte,

**Décide** de rémunérer les agents concourant au recensement de la manière suivante :

- Une rémunération forfaitaire brute, correspondant à 15,736 % de la dotation annuelle de 2016, comprenant les deux séances de formation pour les agents recenseurs,
- Une rémunération forfaitaire brute, correspondant à 21,317 % de la dotation annuelle de 2016 pour le coordonnateur communal du recensement,

**Dit** que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites aux chapitres concernés du budget communal.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire  
  
Philippe RIO.

*Vote à l'unanimité.*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :*

**23 NOV. 2015**

*Transmise en Préfecture le :* **24 NOV. 2015**